

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017
(accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention concernant l'organisation d'interventions culturelles à destination des patients adultes chroniques entre la ville de Quimper et le Centre Hospitalier de Cornouaille - Années 2017 à 2020

La ville de Quimper et le Centre Hospitalier de Cornouaille souhaitent s'associer pour proposer des actions culturelles à destination des patients chroniques de l'hôpital de jour d'oncologie et hématologie, ainsi que de l'unité d'hémodialyse. Une convention pluriannuelle (2017/2020) fixe le cadre de ces interventions proposées chaque année par la Direction de la culture en lien avec les services du Musée des Beaux-Arts, de la Maison du Patrimoine et du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

La ville de Quimper et le Centre Hospitalier de Cornouaille souhaitent initier ce partenariat dans le cadre du dispositif « culture à l'hôpital », soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne. La ville de Quimper s'engage à proposer et assurer un programme d'animations culturelles. Le Centre Hospitalier assumera une rémunération forfaitaire de 2 000 € en contrepartie des heures d'animations et des acquisitions éventuelles d'outils pédagogiques supportés par la Ville et s'engage à accompagner chaque intervention par la présence d'un cadre référent pour le projet. Le programme d'animations culturelles est défini annuellement par les parties.

La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour les années 2017 à 2020.

En cas de non financement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou l'Agence Régionale de Santé, la convention sera caduque.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention applicable pour la période d'octobre 2017 à juin 2020.